Image not found or type unknown

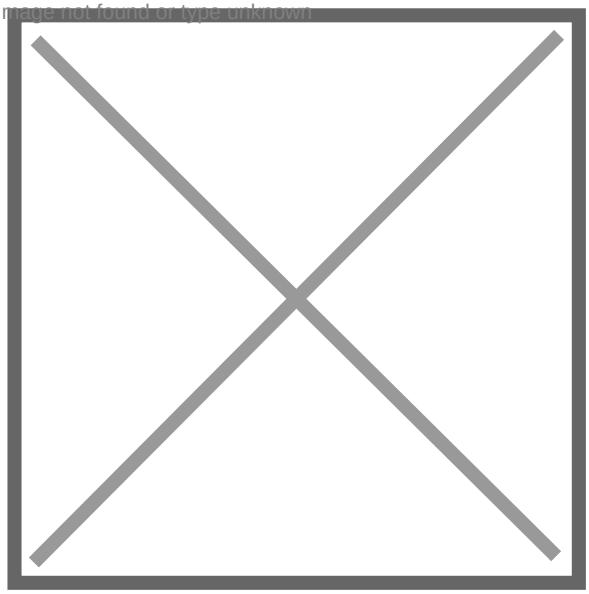

Garantie de conformité et vice caché

Par **eternelia**, le **20/03/2008** à **14:41**

Bonjour,
Suite à un problème sur un ordinateur, hors période de garantie contractuelle de 1 an, j'ai donc souhaité obtenir réparation auprès du vendeur, en invoquant la garantie de conformité et le vice caché (étayés par de nombreux témoignages trouvés sur des forums internet).
Le vendeur n'ayant pas donné suite à ma demande, j'ai alors déposé une plainte et je suis prochainement convoquée au TI.

- Est-il exact que je doive communiquer au défenseur la liste des pièces que je présente à l'audience (et vice-versa) ?

- Les témoignages issus de forums internet sont-ils recevables ?

Merci de votre intervention.

Par **eternelia**, le **04/04/2008** à **16:20**

Bonjour,
La date de l'audience approche et je suis toujours dans le doute, surtout pour ma 2è question : recevabilité des témoignages et photos trouvés sur forums internet ?

Merci

Par **Biolay**, le **04/04/2008** à **19:22**

Bonjour,
Il est exact que le principe du contradictoire oblige les parties à se communiquer toutes leurs pièces avant l'audience. Par ailleurs tous moyens de preuve sont admissibles, à condition de n'avoir pas été obtenus de manière frauduleuse. Si vous pouvez vous présenter seul devant le TI ,vous avez cependant tout intérêt à vous faire représenter par un avocat, ne serait-ce que pour éviter des erreurs de procédure.

Par **eternelia**, le **05/04/2008** à **16:48**

Merci pour votre réponse. Malheureusement, pour l'avocat, je vais devoir m'en passer, l'aide juridictionnelle ne pouvant être que partielle dans mon cas.

Donc, si je comprends bien, je dois communiquer les pièces au défenseur (et vice versa donc ?). Mais s'agit-il d'une copie des pièces en elles mêmes ou juste de la liste ?
Exemple : Je vais présenter des photos. Dois-je leur communiquer les photos ou juste leur signaler que des photos seront montrées ?
Autre exemple : l'ordinateur fera partie des pièces présentées. Je ne peux donc que leur signaler (pas de double possible...)

Et que ce passe-t-il si j'obtiens au matin de l'audience, une pièce (témoignage par exemple) supplémentaire. Je ne vais pas pouvoir la transmettre dans les temps... !

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés